

Zeitschrift: Bulletin du ciment
Herausgeber: Service de Recherches et Conseils Techniques de l'Industrie Suisse du Ciment (TFB AG)
Band: 18-19 (1950-1951)
Heft: 22

Artikel: Les efforts de la Société Suisse des Entrepreneurs pour la formation professionnelle
Autor: Gestach, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-145363>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN DU CIMENT

OCTOBRE 1951

19ÈME ANNÉE

NUMÉRO 22

Les efforts de la Société Suisse des Entrepreneurs pour la formation professionnelle

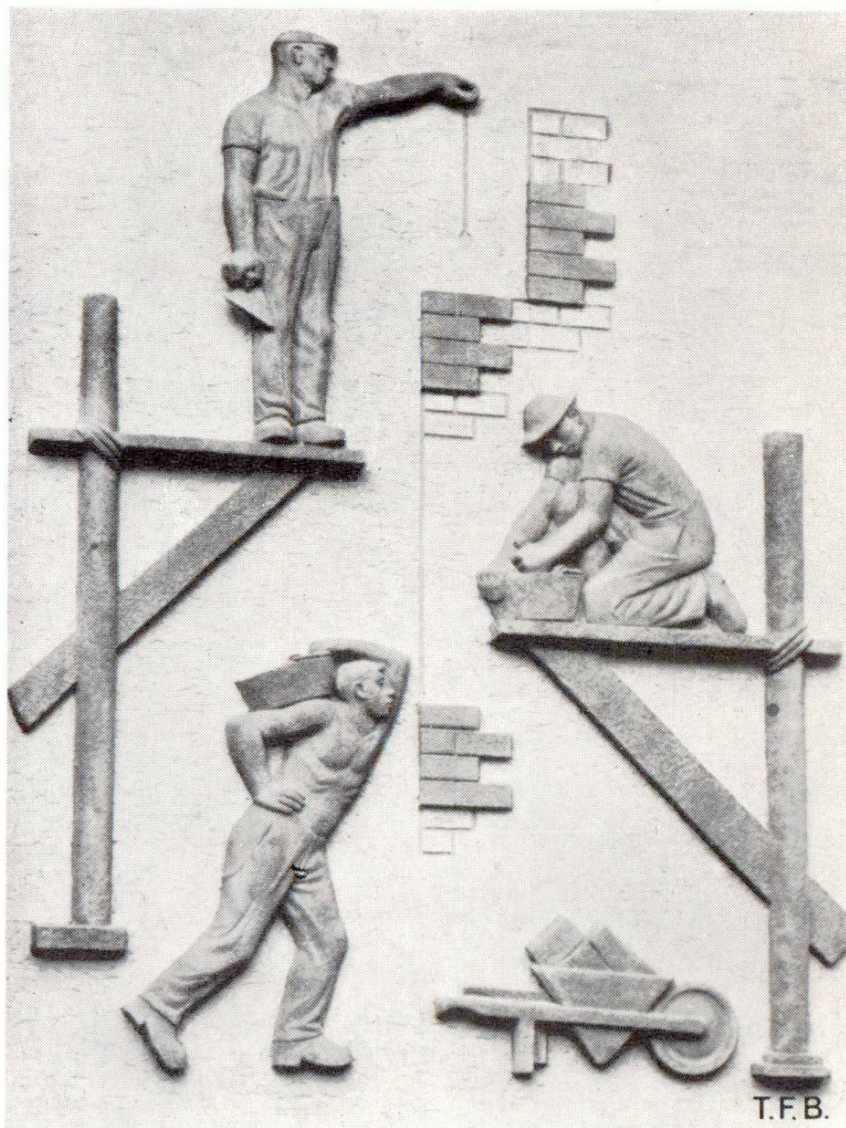
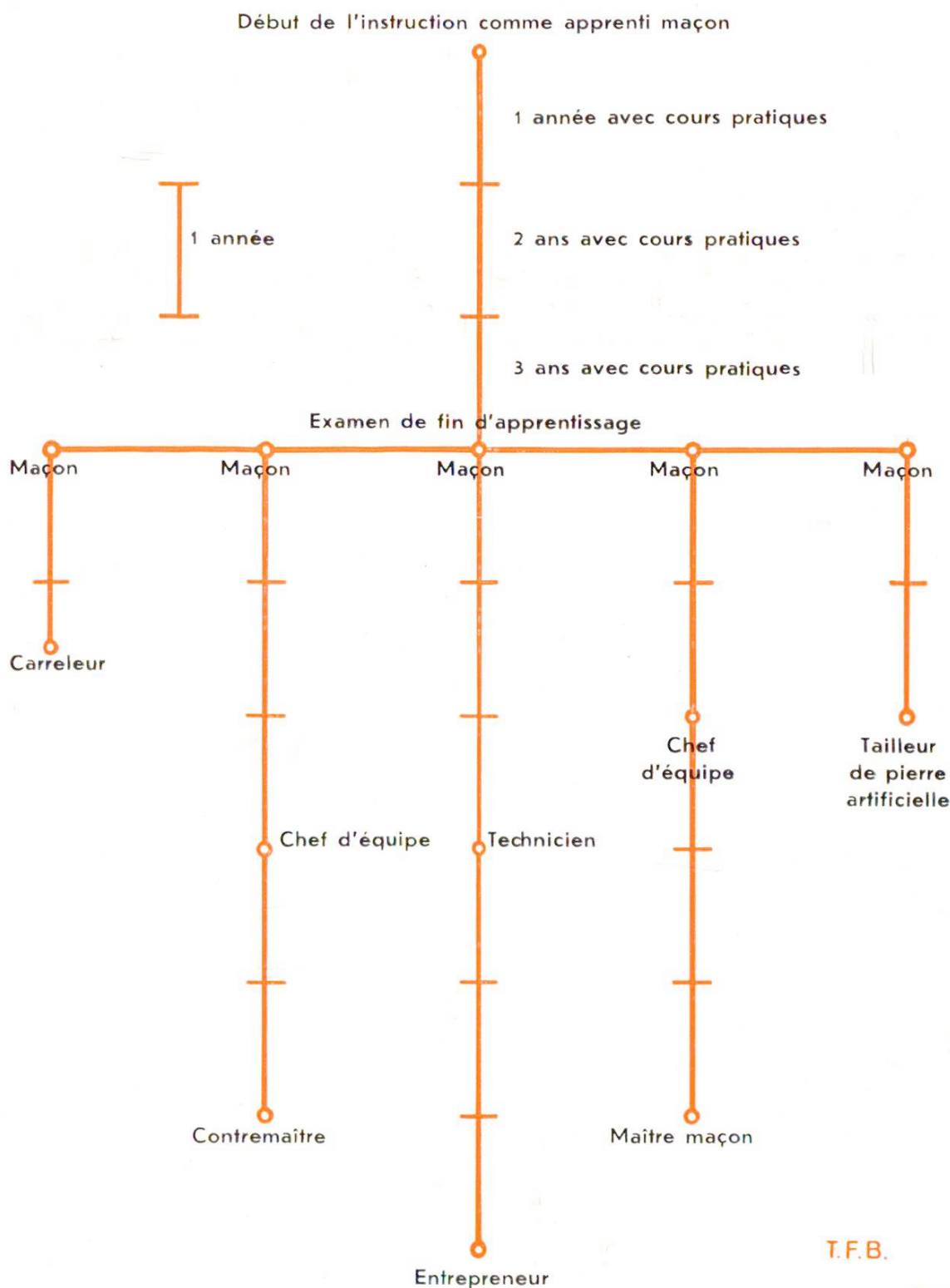


Fig. 1 Oeuvre de Emile Wiederkehr, sculpteur à Lucerne, exécutée en béton pour le bâtiment de la Société Suisse des Entrepreneurs à Sursee

2 Une des belles activités de la Société Suisse des Entrepreneurs est celle qu'elle déploie pour la formation professionnelle, de l'apprenti au maître maçon ou à l'entrepreneur, en passant par les métiers qui en dérivent, tels que carreleur, fabricant et tailleur de pierre artificielle. Le schéma ci-dessous indique la durée de la formation nécessaire pour atteindre ces différents stades.



Ainsi, après l'instruction de maçon, il faut pour devenir : Entrepreneur : 6 ans, Maître maçon : 5 ans, Contremaître : 5 ans, Tailleur de pierre artificielle : 2 ans, Carreleur : 1½ ans

Ces temps ne sont certainement pas trop longs si l'on songe aux exigences qu'on doit avoir notamment à l'égard des entrepreneurs, et à la grande expérience qu'ils doivent acquérir

3 Dans le cadre qui nous est fixé pour le présent exposé, il ne nous est pas possible d'indiquer toutes les exigences requises pour ces différentes branches de la profession.

Le but de cette activité est de mettre à disposition de l'industrie de la construction, comme on le fait pour toutes les autres professions importantes, du personnel bien instruit et au caractère solidement trempé. La réussite de ces efforts ne dépend pas des employeurs seulement, mais également des élèves. La construction occupe une position clé dans l'économie du pays. De l'accomplissement consciencieux de sa tâche, dépendent non seulement les intérêts généraux de la collectivité, mais également les intérêts particuliers des propriétaires et des locataires, et une partie des frais généraux des industries.

Les associations professionnelles, avec l'aide des différentes branches de la construction, consacrent chaque année des moyens considérables pour la formation de leurs élèves.

A la base de cette organisation, on trouve les règlements d'examens pour apprentis maçons, contremaîtres, maîtres maçons et entrepreneurs, établis par la Société des Entrepreneurs en collaboration avec les administrations intéressées de la Confédération et des cantons. Ces règlements donnent les directives et les programmes à appliquer pour la formation pratique et théorique. Plusieurs autres pays les ont adoptés pour leur propre usage, ce qui est une preuve de l'intérêt qu'on porte à l'étranger à notre formation professionnelle.

Les exercices pratiques organisés par la Société des Entrepreneurs pour les apprentis maçons constituent certainement la plus belle institution dans ce domaine de la formation professionnelle. Ces exercices ont plusieurs buts. Ils doivent d'abord, tout au début de l'apprentissage, initier méthodiquement les élèves aux éléments du métier de maçon, initiation qui sera complétée plus tard par les exercices et cours de perfectionnement. Ils permettent aussi chaque année, par des examens partiels, de constater les lacunes de la formation de l'apprenti, à savoir les choses qu'il n'a pas eu l'occasion de voir sur les chantiers de son patron. On ne peut en effet comparer la formation des maçons à celle d'autres artisans, car les travaux des entrepreneurs, suivant leur importance, leur durée et leur nature même, ne permettent pas toujours une formation pratique des apprentis conforme aux programmes fédéraux. Qu'on pense seulement aux régions montagneuses où se recrute une bonne partie des apprentis et où les conditions de travail sont si fortement influencées par les saisons et le climat.

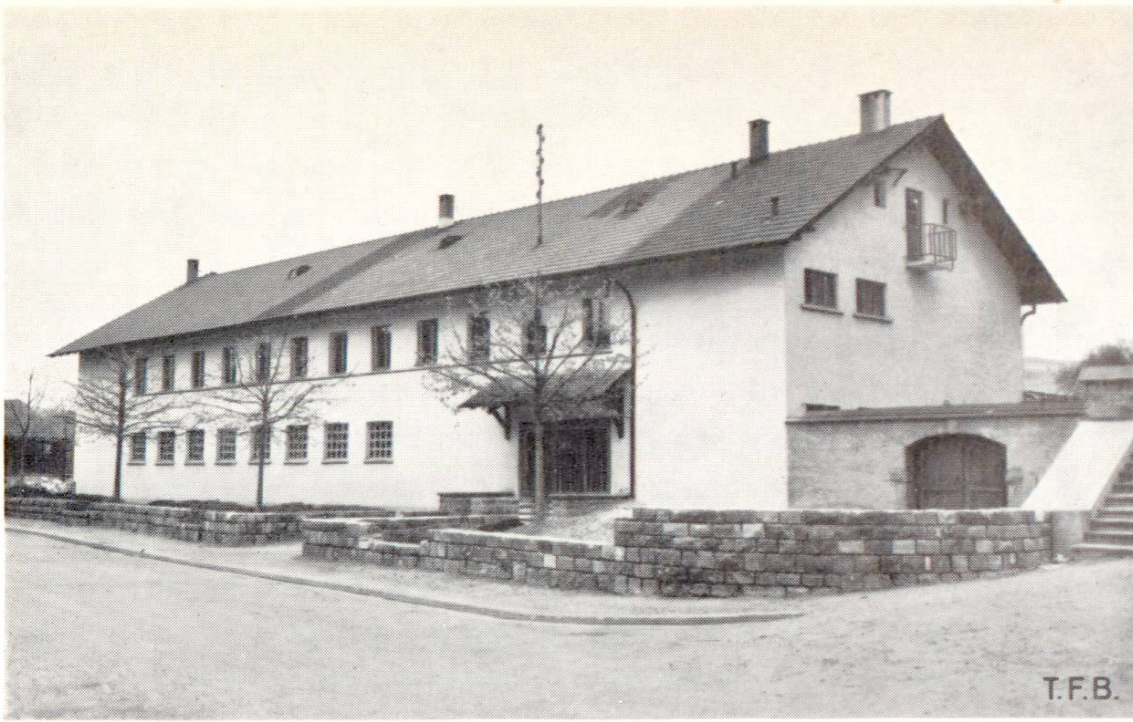


Fig. 2 Bâtiment des cours de la Société Suisse des Entrepreneurs à Sursee

Les cours pratiques pour maçons ont encore un rôle qui complète dans certains cas celui des écoles professionnelles. En effet, ce n'est que dans les grandes villes qu'il est possible de former des classes entières de maçons ; partout ailleurs, il est fréquent de voir des apprentis de 5 ou même 7 métiers différents réunis dans

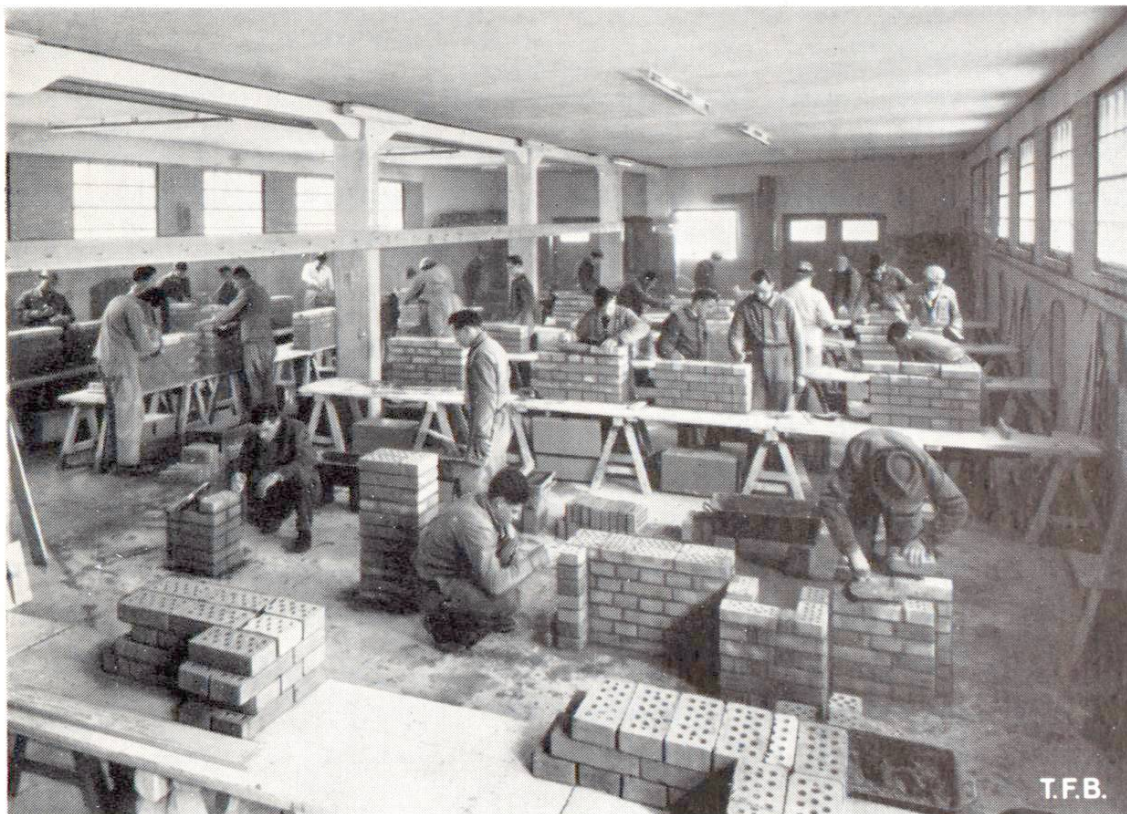


Fig. 3 Intérieur du bâtiment des cours de la Société Suisse des Entrepreneurs à Sursee

5 une même classe sous la direction de maîtres qui ne peuvent connaître à fond tous ces métiers. Il n'est pas étonnant que dans ces conditions, la formation des jeunes gens soit parfois incomplète. Le troisième but de nos cours pratiques est donc d'apporter les compléments nécessaires aux insuffisances souvent inévitables des écoles professionnelles.

D'autre part nos cours permettent de réaliser les conditions de la pratique beaucoup mieux qu'on ne pourrait le faire dans les écoles. L'emploi toujours plus grand du béton et du béton armé rend nécessaire une instruction plus approfondie des jeunes maçons. Ils doivent être très bien renseignés sur les exigences relatives aux matériaux, ainsi que sur la mise en œuvre et le traitement ultérieur du béton, nécessités que les spécialistes connaissent depuis longtemps et sur lesquelles le fameux procès des fortins a attiré l'attention de tous. La Société des Entrepreneurs, comme elle le fait depuis de nombreuses années, s'attachera toujours plus à donner à ses cours les moyens pratiques nécessaires pour que l'instruction relative au béton soit la plus complète possible, car il n'y a pas de domaine où une instruction insuffisante puisse avoir des conséquences plus graves que dans celui-là.

Les cours sont répartis par régions. Il y en a à St-Gall pour les cantons de St-Gall, d'Appenzell et le Liechtenstein, à Sursee pour le centre, le nordouest de la Suisse et les Grisons, à Bâle, Bienne, Burgdorf, Berne, Lausanne, Brigue, Glaris et Schaffhouse. Pour le canton de Zurich, ils sont donnés à Wetzikon, dans un bâtiment construit récemment. En Suisse romande, à l'exception de Lausanne où ils existent déjà, les cours sont en voie d'organisation. Au Tessin, ils seront concentrés dans une ou deux villes. Tous ces cours ont lieu d'après le programme normal de la Société Suisse des Entrepreneurs, sous le contrôle de la Confédération et des cantons.

Mais nos efforts pour la formation professionnelle sont souvent rendus inutiles par les entreprises publiques telles que les chemins de fers, postes, corps de police et de gardes frontières. On peut admettre que le 30% environ des jeunes maçons formés dans nos cours entrent ensuite au service de ces administrations et sont ainsi perdus pour la construction. Un nombre égal d'entre eux, bien que restant dans le métier, poursuivent leur instruction, deviennent chefs d'équipe ou contremaîtres et sont aussi perdus comme ouvriers spécialisés. On constate ainsi que le nombre des maçons instruits quittant le métier est tel, qu'il n'est pas possible de les remplacer par le recrutement normal dans la jeune génération.

6 Ce sont ces faits qui ont motivé en grande partie l'entrée en Suisse de maçons étrangers, ainsi que l'invitation aux manœuvres d'un certain âge à suivre les cours pour maçons, action dont les résultats ne sont pas encore connus. On peut constater que des expériences semblables faites dans les années 1930 à 1933 puis de 1937 à 1941 n'ont pas donné des résultats très satisfaisants.

La **formation de nos contremaîtres** a pris un essor considérable au cours de ces dernières années. Le contremaître est en général le bras droit du patron. Son activité est adaptée à la nature des petites entreprises, où si elles sont grandes, elle est limitée à certains genres de travaux. Comme les gens qu'il dirige, le contremaître risque donc de rester un spécialiste de certains travaux ; c'est pour lui donner l'occasion d'être instruit de tous les domaines du génie civil et non d'une spécialité seulement, qu'on a institué les examens fédéraux de contremaîtres. Ces examens permettent aussi de définir clairement ce qu'est un contremaître par opposition à un simple chef d'équipe. Ils sont organisés par la Société Suisse des Entrepreneurs en collaboration avec la Société Suisse des Contremaîtres et présentent aux candidats des difficultés certaines.

Le plus haut degré de la formation professionnelle est représenté par les examens pour maîtres maçons et entrepreneurs. Si les contremaîtres ne peuvent être formés uniquement dans des écoles et par des cours, il est clair que c'est encore plus vrai pour les patrons. Les cours constituent des compléments de grande valeur, mais on ne devient entrepreneur qu'après une longue expérience. Jusqu'à fin 1950, 1498 candidats se sont présentés aux examens d'entrepreneurs, et 768 seulement les ont subis avec succès ; parmi les maîtres maçons, 842 se sont annoncés et 410 seulement ont été diplômés. Le fait que le 50 % seulement des candidats réussissent ces examens montre bien à quel point les exigences sont grandes.

H. Gestach,

délégué de la Société Suisse des Entrepreneurs
pour la formation professionnelle.

Pour tous autres renseignements s'adresser au

SERVICE DE RECHERCHES ET CONSEILS TECHNIQUES DE L'E. G. PORTLAND
WILDEGG, Téléphone (064) 8 43 71